



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bordeaux, le 15 décembre 2008

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SIGNATURE DE CONTRATS D'OBJECTIFS

Lundi 15 décembre 2008

à 16h50

Collège Marracq

27 avenue de l'Interne J. Loeb, BAYONNE

Rectorat

Chargée de communication

Contact :
Marion BOILEVIN

Téléphone
05.57.57.38.30

Télécopie
05.57.57.87.78

Courriel

chargcom@ac-bordeaux.fr

William Marois, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine, se rendra le lundi 15 décembre 2008 au collège Marracq à Bayonne où il signera des contrats d'objectifs avec 7 établissements des Pyrénées-Atlantiques :

- Collège Jean Pujo à Saint-Etienne de Baigorry ;
- Collège La Citadelle à Saint-Jean-Pied-de-Port ;
- Collège Marracq à Bayonne ;
- Lycée Louis de Foix à Bayonne ;
- Lycée professionnel Paul Bert à Bayonne ;
- Lycée professionnel Molière à Orthez ;
- Lycée professionnel Francis Jammes à Orthez .

Créé dans le cadre de la loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école de 2005, le contrat d'objectifs passé entre un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) et les autorités académiques. Il relève d'une logique identique à celle instaurée par la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) qui relie le Ministère de l'Education nationale au Parlement sur les objectifs à atteindre par le système éducatif grâce aux crédits délégués par la nation.

Les EPL, financés par l'argent public dont une part provient de l'Etat, s'engagent de la même façon vis-à-vis de la nation, sur des objectifs à atteindre avec les moyens qui leur sont délégués.

Fruit d'un travail de concertation mené au sein de l'EPL sous l'impulsion du chef d'établissement, le contrat d'objectifs porte sur les éléments de réussite des élèves (résultats, acquisition de connaissances et de compétences) basés sur les orientations nationales et celles du projet académique. Emanant du projet d'établissement, 3 à 5 objectifs constituent le Projet Pluriannuel de Performance de l'Etablissement (3PE).

Validé par l'Inspecteur d'Académie – DSDEN puis par le conseil d'administration de l'établissement, le contrat est finalement conclu entre le Recteur et l'EPL représenté par son chef d'établissement.

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
BP 935
33060 Bordeaux Cedex